

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 15  
 en exercice..... 15  
 présents ..... 10  
 présents par procuration ..... 3  
 absents..... 0  
 absents excusés ..... 2

## OBJET :

Ralliement à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 décembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS** : A. SURIE, M.ROY, R. MEBREK, P. COGNE, E. FRANCINE, D. DELAROCHE, F. ABOUT, F. CHATELAIN, F. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION** : L. STREHAIANO, J.P DELUCHEY, M.P FOURNIER

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** : E. BOUIS, G. CROP

**SECRETAIRE** : A. ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211223-DEL2021121601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Le président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat est soumise au Code de la Commande Publique engendrant l'obligation des établissements publics de mise en concurrence,

CONSIDERANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet < 28 heures hebdomadaires ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (stagiaire et titulaire ≥ 28 heures hebdomadaires). Le CCAS gardera le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux,

CONSIDERANT que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..),

CONSIDERANT que les taux de cotisation obtenus seront présentés au CCAS avant adhésion définitive au contrat groupe en lui laissant, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Alain SURIE

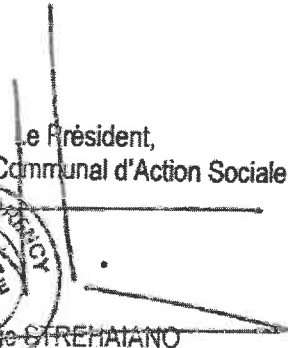
APRES en avoir délibéré,


A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,  
  
Le STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 DEC. 2021**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**23 DEC. 2021**

Affiché et/ou notifié le :

**23 DEC. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.